



Assemblée générale

Distr. limitée
29 mars 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-sixième session

Vienne, 27 mars-7 avril 2017

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-sixième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 27 mars au 7 avril 2017. Du 27 au 29 mars, la session s'est déroulée sous la présidence provisoire de Laura Jamschon Mac Garry (Argentine), élue Présidente par intérim à la 937^e séance du Sous-Comité. Du 30 mars au 7 avril, la session s'est déroulée sous la présidence d'Hellmut Lagos Koller (Chili).

2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 937^e séance, le 27 mars, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.



8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.
9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
15. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Ont participé à la session les représentants des [...] États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

5. Le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de Chypre, du Danemark, de la Finlande, du Myanmar, de la Namibie, du Népal, de la Norvège, du Paraguay, de la République dominicaine et de Singapour à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.

6. Le Sous-Comité a en outre décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de l'Union européenne à participer à la session, conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale, intitulée "Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies", et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Union européenne.

7. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont assisté à la session.

8. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite

(EUTELSAT-IGO), Organisation internationale de télécommunications par satellites et Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik).

9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Association africaine de télédétection de l'environnement (AATE), Association de droit international (ADI), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international de droit spatial (IISL) et Secure World Foundation (SWF).

10. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote [...].

D. Colloque

11. Le 27 mars, l'IISL et le Centre européen de droit spatial (ECSL) ont tenu un colloque sur le thème "Modèles juridiques pour l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, 50 ans après l'adoption du Traité sur l'espace extra-atmosphérique", coprésidé par Kai-Uwe Schrogl (IISL) et Sergio Marchisio (ECSL). Le colloque a été ouvert par une allocution de bienvenue prononcée par les coprésidents et la Présidente par intérim du Sous-Comité et, par la suite, le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes: "Applicabilité du cadre juridique international en vigueur aux activités axées sur les ressources spatiales", par Fabio Tronchetti; "Réglementation nationale des activités axées sur les ressources spatiales: le point de vue de l'industrie", par Rick Tumlinson; "Utilisation des ressources lunaires et évolution de la perspective juridique au Japon", par Takeshi Hakamada; "Rapport sur le titre IV de la loi américaine sur la compétitivité des lancements spatiaux commerciaux", par Joanne Gabrynowicz; "Réflexions concernant le projet de loi luxembourgeois sur l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales", par Mahulena Hofmann; "Pays en développement et exploitation des ressources naturelles de l'espace", par José Monserrat Filho; "L'appropriation nationale de l'espace extra-atmosphérique", par Philip De Man et Stephan Hobe; et "Le Groupe de travail de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales", par Tanja Masson-Zwaan. Les Coprésidents du colloque et la Présidente par intérim du Sous-Comité juridique ont fait des observations finales. Les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/lsc/2017/symposium.html).

12. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

13. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante-sixième session.

II. Débat général

14. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, République de Corée, Soudan, Tchèque, Ukraine et

Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont été faites par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'observateur de la Norvège a également fait une déclaration. Les observateurs de l'APSCO et du CRTEAN ont fait des déclarations.

15. Le Sous-Comité a entendu les présentations ci-après:

a) "Protection planétaire dans le cadre de la mission des Émirats arabes unis vers Mars", par le représentant des Émirats arabes unis;

b) "Communiqué conjoint ESPI-GRULAC concernant le rapport sur les activités spatiales des pays latino-américains", par l'observatrice de l'ESPI.

16. Le Sous-Comité a accueilli la Nouvelle-Zélande en tant que tout dernier État membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette adhésion porte à 84 le nombre d'États membres du Comité. Il a également souhaité la bienvenue au plus récent observateur permanent, l'Association du transport aérien international, organisation non gouvernementale du Comité.

17. Le Sous-Comité a pris note de la demande d'adhésion au Comité déposée par le Bahreïn, contenue dans le document de séance [A/AC.105/C.2/2017/CRP.3](#), dont le Comité sera saisi à sa soixantième session de juin 2017. À cet égard, il s'est félicité du fait que 22 États étaient devenus membres du Comité depuis 2000, le nombre de membres étant ainsi passé de 62 à 84. Le Sous-Comité a félicité le Bureau des affaires spatiales pour sa direction et les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de renforcer les capacités et de diffuser des informations sur les travaux du Comité et de ses Sous-Comités, ce qui a grandement contribué à l'augmentation importante du nombre de membres du Comité.

18. Le Sous-Comité a noté que 2017 serait une année mémorable pour le Comité et la communauté spatiale, qui commémorera: a) le soixantième anniversaire du lancement dans l'espace, le 4 octobre 1957, du premier satellite artificiel, Spoutnik 1, qui a marqué le début de l'ère spatiale; b) le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; c) le cinquantième anniversaire du programme Landsat; d) le dixième anniversaire de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale sur les recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux; e) le dixième anniversaire de l'Année héliophysique internationale; et f) le dixième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Sous-Comité s'est félicité de l'occasion qu'offraient ces anniversaires de faire le bilan des succès obtenus par les États dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et de la coopération internationale et d'examiner plus avant sa mission historique en tant qu'instance intergouvernementale multilatérale unique de négociation œuvrant au développement du droit de l'espace.

19. À la 937^e séance, le 27 mars, la Présidente par intérim a fait une déclaration dans laquelle elle a donné un aperçu du programme de travail et des questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité.

20. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a réaffirmé l'engagement du Bureau à s'acquitter des tâches confiées au Secrétaire général en vertu du droit international de l'espace, en particulier eu égard aux mesures de transparence et de confiance pour garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales. Elle a passé en revue les activités menées récemment par le Bureau et souligné les efforts entrepris pour préparer le cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur

l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 2018. Elle a en outre appelé l'attention du Sous-Comité sur les difficultés financières que connaissait le Bureau, la réduction de ses ressources humaines et les mesures prises pour améliorer son cadre de ressources.

21. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des renseignements sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre du droit international de l'espace. Il a en outre pris note des informations communiquées par la Directrice du Bureau sur les activités et mesures prises conformément à la politique des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La Directrice a présenté un document de séance sur la contribution du Bureau des affaires spatiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (A/AC.105/C.2/2017/CRP.4), qui soulignait les travaux et la stratégie du Bureau dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le document donnait des informations sur l'Initiative internationale des défenseurs de l'égalité des sexes, récemment étendue à Vienne, et le projet "L'espace pour les femmes", actuellement mis au point dans le cadre de la priorité thématique 7 "Renforcement des capacités pour le XXI^e siècle" en vue de son approbation par UNISPACE+50.

22. Le Sous-Comité s'est félicité de voir Scott Kelly, ancien astronaute de la National Aeronautics and Space Administration (NASA), désigné Champion des Nations Unies pour l'espace. Son rôle consistera notamment à aider le Bureau des affaires spatiales à promouvoir l'espace comme outil pour atteindre les objectifs de développement durable et à mieux faire connaître les activités du Bureau, y compris celles liées à UNISPACE+50.

23. Le Sous-Comité s'est félicité des manifestations tenues en marge de sa session en cours, à savoir une manifestation organisée à l'heure du déjeuner intitulée "L'Initiative Open universe: aspects juridiques", coorganisée par l'Agence spatiale italienne (ASI) et l'Agence spatiale brésilienne (AEB), et une soirée consacrée à la publication récente du livre *Seeing Our Planet Whole: A Cultural and Ethical View of Earth Observation*, organisée par l'ESPI.

24. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction la présentation par la délégation de l'Allemagne des versions chinoise et russe du premier volume du *Cologne Commentary on Space Law*.

25. Le Sous-Comité est convenu que le régime juridique international régissant actuellement l'espace constituait une base solide pour mener des activités spatiales et que les États devraient être encouragés à y adhérer afin d'en renforcer l'efficacité.

26. Quelques délégations ont estimé que l'évolution rapide des activités dans l'espace, le nombre croissant d'acteurs menant des activités spatiales et la complexité accrue de ces activités démontraient qu'il fallait que les États, dans le cadre du Sous-Comité, continuent d'établir un cadre réglementaire approprié qui engloberait ces questions d'actualité.

27. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de l'évolution rapide des sciences et des techniques spatiales et des nouveaux types d'activités spatiales, il était nécessaire d'élaborer de nouvelles règles. Il faudrait à cet égard adapter et améliorer le Traité sur l'espace extra-atmosphérique pour tenir compte de cette évolution et des besoins actuels relatifs à l'exploration humaine et l'utilisation de l'espace.

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le rythme accéléré des activités dans l'espace et la participation accrue des États, des organisations internationales et du secteur non gouvernemental exigeaient une réflexion permanente du Sous-Comité juridique pour permettre de renforcer encore le régime juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique, et faisaient apparaître la nécessité de revoir et de réviser les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

29. Le point de vue a été exprimé que le traité sur l'espace extra-atmosphérique était le fondement de tous les autres traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace, contenait des normes détaillées sur presque tous les aspects des activités

spatiales menées par les États et leurs personnalités physiques et morales, et bénéficiait de la participation d'un large éventail d'États. La délégation qui a exprimé ce point de vue a en outre estimé que le Traité devrait servir de base pour répondre aux nouveaux défis qui se posaient compte tenu du développement intense des formes et méthodes d'activités spatiales.

30. On a estimé que les tentatives de certains États qui cherchent à mener leurs activités spatiales en contournant les obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique étaient préoccupantes. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que des exemples de telles pratiques par les États étaient notamment: a) la légitimation des activités d'exploration des ressources spatiales menées par des entités nationales non gouvernementales qui étaient contraires aux dispositions du Traité; et b) la création d'un registre (ou un pavillon de complaisance) pour les entités commerciales privées qui souhaitent exploiter les ressources spatiales. À cet égard, le Sous-Comité devrait demander des éclaircissements concernant des termes essentiels tels que "patrimoine commun de l'humanité", "apanage de l'humanité", "appropriation nationale de l'espace extra-atmosphérique" et "exploitation/exploration des ressources spatiales".

31. Il a été dit que les États se fondaient de plus en plus sur des accords non contraignants en ce qui concerne les activités spatiales et que cette pratique se renforçait car un grand nombre de problèmes de fond ne pouvaient pas être abordés de manière satisfaisante dans le cadre institutionnel actuel, ni être résolus au moyen de règles contraignantes, du moins à court terme. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé que des accords non juridiquement contraignants pouvaient répondre à un large éventail de préoccupations réglementaires tout en engageant les États participants à agir de manière responsable en ce qui concerne les valeurs et les aspirations du groupe qui les a acceptées.

32. Il a été dit que l'égalité entre tous les pays, quel que soit le niveau de leurs capacités spatiales, ne pouvait être assurée que si tous les acteurs spatiaux suivaient une approche reposant sur des règles aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

33. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il était important d'empêcher une course aux armements dans l'espace et indiqué l'utilité que pourraient avoir les mesures de transparence et de confiance à cet égard, soulignant que, pour garantir la préservation de l'espace extra-atmosphérique à long terme, il fallait que la communauté internationale veille à ce qu'aucune arme n'y soit jamais déployée.

34. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et ont rappelé que les tentatives visant à s'assurer une supériorité militaire et stratégique dans l'espace aboutiraient, à brève échéance, à la militarisation de l'espace et mettraient en danger la paix et la sécurité mondiales. Ces délégations étaient également d'avis que, compte tenu des lacunes actuelles du régime juridique de l'espace, il était nécessaire d'élaborer un régime juridique plus complet, y compris un instrument juridique contraignant, pour empêcher la militarisation de l'espace.

35. Le point de vue a été exprimé que les 24 tirs de missiles balistiques auxquels la République populaire démocratique de Corée s'était livrée en 2016 devraient être condamnés, dans la mesure où ils constituent une violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité. La délégation exprimant cet avis a en outre estimé que de telles violations étaient également contraires à l'esprit et à l'objectif du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et que l'adhésion de la République populaire démocratique de Corée à l'accord sur le sauvetage et à la Convention sur la responsabilité ne pouvait occulter la véritable intention de ce pays d'acquérir les vecteurs des armes de destruction massive.

36. Quelques délégations ont réaffirmé l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants:

accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace; prévention du déploiement dans l'espace d'armes de quelque sorte que ce soit; exploitation stricte de l'espace, en tant que patrimoine commun de l'humanité, pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples qui habitent notre planète; et coopération internationale dans le domaine des activités spatiales.

37. L'avis a été exprimé que toutes les activités spatiales devraient être menées dans le respect de trois grands principes: liberté d'accéder à l'espace à des fins pacifiques; préservation de la sûreté et de l'intégrité des satellites en orbite; et prise en compte des intérêts des États en matière de sûreté et de défense dans l'espace extra-atmosphérique.

38. L'avis a été exprimé que les États devraient promouvoir l'acquisition de capacités spatiales et favoriser l'échange de compétences, de connaissances, de sciences, de technologies et d'expériences, tout en respectant le principe de non-intervention dans les programmes spatiaux d'autres États ainsi que dans leur utilisation des techniques spatiales.

39. Quelques délégations ont estimé qu'au fil des ans, le Comité et ses Sous-Comités avaient réussi à offrir à la communauté internationale des orientations pratiques et utiles sur l'application des principes juridiques contenus dans les principaux traités, et que ces orientations avaient été formulées dans des résolutions, des cadres, des lignes directrices et les nombreux documents d'information disponibles en version imprimée ou en ligne.

40. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de veiller à ce que le Sous-Comité continue de jouer son rôle de tribune principale pour l'interprétation, l'application et l'élaboration de règles régissant l'espace extra-atmosphérique et d'enceinte pour examiner les nouveaux problèmes juridiques liés aux activités pacifiques dans l'espace et trouver des solutions, de sorte que le régime juridique régissant l'espace extra-atmosphérique soit continuellement amélioré et offre une garantie juridique solide aux fins du développement à long terme des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

41. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité demeurait l'instance internationale unique pour l'élaboration et l'adoption de nouveaux instruments réglementaires régissant les activités spatiales et qu'il importait de s'efforcer d'accroître son efficacité et de concrétiser son programme. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé qu'il y avait eu, ces dernières années, une tendance alarmante à examiner les questions relevant du mandat du Sous-Comité au sein d'autres tribunes aux compétences incertaines et regroupant un nombre limité d'États.

42. Quelques délégations ont estimé que la coordination entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique était importante et qu'il fallait renforcer les échanges entre ces deux organes afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit de l'espace et les principaux progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine, notamment. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont aussi estimé que la coordination et les synergies entre les deux Sous-Comités favoriseraient en outre la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre effective des instruments juridiques existants des Nations Unies.

43. Il a été dit que certains points inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité étaient liés à ceux inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique et qu'il faudrait à cet égard encourager une approche plus transversale des thèmes au sein du Comité et de ses Sous-Comités.

44. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité juridique devrait suivre les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, soulignant que le projet de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être adopté dans un avenir proche.

45. L'avis a été exprimé que les ressources spatiales n'étaient accessibles qu'à un nombre très limité d'États et qu'à une poignée d'entreprises parmi ces États. À cet égard, la délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé qu'il serait important d'évaluer les incidences d'une doctrine du "premier arrivé, premier servi" sur l'économie mondiale, avec la création d'un monopole de fait en contradiction totale avec la lettre et l'esprit des traités et résolutions des Nations Unies.

46. L'avis a été exprimé que les investissements privés dans des activités novatrices constituaient un grand espoir pour mieux comprendre le système solaire et dégager de nouvelles applications spatiales dont pourrait bénéficier l'humanité tout entière et qu'il était difficile, voire impossible, de prévoir les innovations technologiques et les innovations et les applications en aval qui pourraient découler des efforts visant à repousser les limites de l'exploration. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que les investissements du secteur privé avaient déjà donné des résultats remarquables en ce qui concerne les progrès réalisés dans le domaine des systèmes réutilisables de lancement et d'atterrissage verticaux; du déploiement de constellations de plus en plus vastes de petits satellites; des préparatifs pour l'envoi de missions robotisées, d'êtres humains et de plates-formes habitées en orbite terrestre basse ou cislunaire à très court terme; et d'engins spatiaux robotisés vers Mars et des corps de petite dimension.

47. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de l'évolution actuelle des activités spatiales, en particulier en ce qui concerne la commercialisation, la privatisation et la sûreté de l'espace, il faudrait constamment examiner et analyser l'application des traités existants relatifs à l'espace pour faire en sorte que le régime juridique spatial en vigueur soit en adéquation avec le niveau de développement des activités spatiales.

48. Le Sous-Comité a exprimé ses remerciements pour l'excellent travail, y compris l'élaboration des documents, réalisé par le Secrétariat pour sa présente session.